

Séance du 26 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 février à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr TRAMONT Pierre.

Présents : Mmes BERDUCAT - BEUNEUX - CAVALLERO - QUESSETTE - MM. BARIAC - IGAU - MACIAS – MASSON - TRAMONT.

Excusé : M. PRATDESSUS.

Absente : Mme MUN.

Secrétaire de séance : Mme QUESSETTE.

Ordre du jour :

- projets d'implantation d'activités touristiques sur domaine de gestion de la commission syndicale du Davantaygue,
- tarification PFAC 2019,
- tarification eau et assainissement 2020,
- vote crédits supplémentaires investissement,
- questions diverses.

* * * *

Projets d'implantation d'activités touristiques sur domaine de gestion de la commission syndicale du Davantaygue.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme QUESSETTE concernant cet ordre du jour puisque c'est elle qui représente la commune lors des réunions de la commission syndicale du Davantaygue.

Mme QUESSETTE rappelle que la commission syndicale du Davantaygue a été sollicitée par deux porteurs de projets qui proposent l'implantation d'activités touristiques sur la propriété relevant de son domaine de gestion :

- Payolle Evasion pour la création d'hébergements touristiques par extension de leur activité déjà présente sur le site,
- le Camp des loups pour la création d'un complexe de loisirs sur la thématique du loup (hébergements insolites...).

Après délibération, le conseil municipal :

- à la majorité des membres présents (une abstention) émet un avis favorable pour proposer de faire un préalable des impératifs relatifs à l'implantation d'un groupe scolaire unique pour le regroupement pédagogique intercommunal du Davantaygue,

Concernant les projets d'implantation d'activités touristiques, le conseil municipal a voté :

- 2 voix pour le projet du Camp des loups,
- 1 voix pour Payolle Evasions.
- 6 abstentions.

Ces abstentions sont motivées par un manque d'information (critères environnementaux, diverses nuisances...) concernant les deux projets.

Tarification PFAC 2019

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels de la participation au financement à l'assainissement collectif. A ce jour, la PFAC 2018 était fixée à 1 803.56 € pour un immeuble neuf et à 901.78 € pour un immeuble existant non raccordé.

Pour les immeubles comportant plusieurs logements, le mode de calcul était le suivant :

1 803.56 € x nombres de logements.

Hôtels restaurant :	1 803.56 x nombre de chambres,
Gîtes colonies :	1 803.56 x nombre de lits,
Restaurant :	1 803.56 x 0.08 x surface du restaurant,
Café ou établissement similaire :	1 803.56 x 0.07 x surface de la salle,
Camping, caravanning, aire naturelle :	1 803.56 x 0.3 x nombre d'emplacements.

La seule limite imposée par la loi pour le calcul de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) est que le montant ne doit pas être supérieur à 80% du coût d'une installation d'assainissement non collectif soit environ 5 000.00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de maintenir la participation au financement de l'assainissement collectif à :

- 1 803.56 € pour les constructions nouvelles,
- 901.78 € (PFAC/2) pour les constructions existantes.

Concernant un groupe d'habitation ou immeuble collectif, le calcul sera le suivant :

- 1 803.56 € x (nombre de logements + 1) / 2.

En ce qui concerne la participation financière de l'assainissement collectif « assimilé domestique », le Conseil Municipal fixe la participation de la façon suivante :

Hôtels restaurant, pension de famille (par chambre) :	1 803.56 x 2 x nombre de chambres,
Hôtels, pension de famille (sans restaurant, par chambre) :	1 803.56 x 1 x nombre de chambres
Camping, caravanning	1 803,56 x 0.3 x nombre d'emplacements
Autres locaux (restaurant, café, etc....)	1 803.56 x surface de la salle
Gîtes colonies :	1 803.56 x 0.25 x nombre de lits,
Restaurant, café	1 803.56 x 0.08 x surface du restaurant,

Tarification eau et assainissement 2020

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des redevances eau et assainissement votés en 2019 :

Redevance eau :

- partie fixe par compteur pour l'année 2019	34.50 €
- le m ³ consommé de mai 2018 à mai 2019	0.40 €

Redevance assainissement :

- partie fixe par compteur pour l'année 2019	36.50 €
- le m ³ consommé de mai 2018 à mai 2019	0.46 €

Après délibération, le conseil municipal décide, à la majorité des membres présents (une abstention), de ne pas augmenter les tarifs des redevances eau et assainissement pour l'année 2020.

Autorisation d'engagement des dépenses préalablement au vote du budget 2019

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'ajouter des crédits afin de pouvoir mandater les factures d'investissement engagées.

En effet, les crédits sont insuffisants car des travaux concernant le réseau d'eau impasse des Escales n'étaient pas prévus au budget 2018.

Après délibération, le conseil municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget 2019, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement réparties comme suit :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2315 - 15	Installat°, matériel et outillage techni		14 500.00 €
TOTAL :		0.00	14 500.00 €